



## Nouveau zonage, préavis et ... complément !

Par **Moujick**, le **29/04/2024** à **11:47**

J'ai oublié de préciser des points :

- la locataire a déménagé le 26 avril : l'appartement est vide. Les clés étaient posées sur l'évier et nous les y avons laissées. La porte était fermée à clef. Juste un mail de sa part (le 1er depuis qu'elle était en location depuis 9 mois) pour nous informer qu'elle déménageait.
- n'a pas pris ou n'est pas allée chercher la lettre envoyée en AR que nous lui avons envoyée lui demandant qu'elle nous précise la loi qui modifiait la durée du préavis
- aucun état des lieux.
- la locataire est à jour de ses loyers, des charges. Mais le mois prochain, ... ?

Il y a de quoi s'y perdre.

Par **yapasdequoi**, le **29/04/2024** à **14:40**

Bonjour,

Le locataire n'a pas donné congé mais a abandonné son logement.

Comment savez-vous que les clés sont restées sur l'évier ? Vous êtes entré sans autorisation !

Pour récupérer le logement, il faudra faire appel à un huissier (procédure Beteille)  
et votre autre question tombe à l'eau (préavis en zone tendue ou pas)

Par **Moujick**, le **29/04/2024** à **19:27**

Bonjour,

non la locataire nous a envoyé sa lettre de préavis. Merci pour vos informations.

Par **yapasdequoi**, le **29/04/2024** à **19:32**

Vous avez donc reçu la lettre de préavis.

Pour les loyers durant le préavis, vous avez le dépôt de garantie, ensuite il faudra poursuivre le locataire pour impayé, et impliquer le garant ou la GLI (si vous aviez pris la précaution...)

Et si le logement est vide, dépêchez vous de le relouer.

Par **Lag0**, le **30/04/2024** à **06:57**

Bonjour,

Caen est en zone tendue depuis le 25 août 2023.

<https://www.pap.fr/bailleur/ville-zone-tendue/liste>

Par **Moujick**, le **30/04/2024** à **12:03**

Merci pour vos réponses claires.